



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex

tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50

E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipementcgt.fr

Document de mise en débat de pistes d'évolution des outils syndicaux pour
le 16^{ème} congrès fédéral du 30 septembre au 04 octobre 2019

- I. Contexte et constats
- II. Pistes d'évolutions concrètes de l'outil CGT dans nos champs de syndicalisation.
- III. Échéancier de prises de décisions

Préambule :

Nous posons plusieurs principes qui doivent guider nos réflexions et nos débats :

- ▶ Même si la question de dissoudre la fédération peut être posée, notamment au regard des orientations confédérales de réduction du nombre de fédérations, ou bien du nombre de syndiqués nécessaire à l'existence et au fonctionnement d'une fédération, cette piste semble aujourd'hui suffisamment aventureuse pour que nous l'écartions. Il ne sera donc pas question dans ce document de dissolution de la fédération. La question posée est double : notre fédération, dans sa forme actuelle correspond-elle aux besoins de développement de l'activité syndicale et de la syndicalisation dans nos secteurs ? Comment la faire évoluer pour répondre au mieux aux besoins ?
- ▶ Nos réflexions et nos décisions ne sont pas une simple adaptation aux évolutions institutionnelles. Celles-ci sont tellement nombreuses et continues, que les suivre non seulement n'aurait pas de sens, mais serait chronophage et sans issue.
- ▶ Nous devons construire notre outil en prenant en considération les besoins d'organisation exprimés par les syndiqués tout en respectant les organisations décidées par les composantes de la fédération dans leurs congrès respectifs et les statuts confédéraux.

- Il ne s'agit pas à ce stade de donner une seule piste de réflexion mais de faire plusieurs propositions qui seront débattues par le congrès qui établira une feuille de route que la future direction élue devra suivre.
- Plusieurs éléments importants sont à prendre en compte dans nos réflexions : l'évolution du périmètre et du contenu des missions, la montée en puissance des établissements publics et des agences, l'interministérialité, l'organisation du travail, les évolutions socioprofessionnelles et même si nous combattons la précarité, la place de plus en plus importante des non-titulaires et des précaires dans nos champs ministériels.

I. Contexte et constats

Même s'il ne s'agit pas de suivre les évolutions institutionnelles et statutaires, celles-ci ont, depuis une trentaine d'année été nombreuses et la question de la pertinence de notre organisation se pose au regard, des besoins pour la syndicalisation et pour mener une activité efficace dans les services. La fédération, construite en réponse à une organisation ministérielle d'une époque doit certainement se réorganiser pour s'adapter et surtout anticiper d'autres évolutions possibles.

Les ministères aujourd'hui :

Une administration centrale (environ 5 000 personnels)

Des services déconcentrés (environ 20 000 personnels)

Des services interministériels (environ 23 000 personnels)

Un secteur "environnement" d'établissements publics et d'agences (environ 5 000 personnels)

D'autres établissements publics (environ 12 000 personnels)

Une DGAC (environ 10 000 personnels)

Des écoles et un réseau scientifique et technique

Des secteurs en évolution, ANCT, OFB ...

La fédération aujourd'hui :

Près de 80% des syndiqués se regroupent dans quatre organisations de type syndicats nationaux, SNPTRI, SNPTAS USAC, SNOPA et l'outil « Unions Fédérales » pertinent sous sa forme actuelle à une époque, n'a de sens aujourd'hui que dans une poignée de services (DIR et VNF) et demande à évoluer.

Au niveau national, les syndicats de la fédération "fonctionnent" en blocs juxtaposés centrés sur des revendications catégorielles et qui permettent difficilement la mise en place d'actions coordonnées. Dans son fonctionnement actuel, la fédération ne tient pas son rôle. Nous aurions tort de faire porter la responsabilité de ces dysfonctionnements à des militant-e-s ou des organisations en particulier sans voir que nos difficultés sont plus liées à l'organisation elle-même.

Nous avons plusieurs impératifs pour construire une organisation fédérale pertinente et pérenne :

- ▶ Mieux repérer les besoins de mise en commun
- ▶ Prendre en compte les besoins d'organisation exprimés par les syndiqués
- ▶ Assurer l'efficacité, les succès revendicatifs et les convergences
- ▶ Maintenir ou améliorer notre audience auprès des personnels
- ▶ Assurer la pérennité des organisations nationales
- ▶ Respecter les statuts confédéraux mais aussi les utiliser au mieux
- ▶ Assurer la démocratie la plus large possible
- ▶ Garantir en tout état de cause une gestion et une utilisation pertinente et efficace des droits et moyens syndicaux
- ▶ Prendre en compte les besoins de tous les personnels et de tous les établissements publics avec les déploiements nécessaires

Relisons quelques articles des statuts confédéraux.

Article 7 : *Les adhérents de la CGT se regroupent dans des syndicats, organisations de base de la CGT. Les syndicats définissent eux-mêmes leur mode de constitution et de fonctionnement notamment par la mise en place de sections syndicales dans les formes les plus adaptées.*

Celui-ci vise à développer :

- *la démocratie syndicale, l'intervention individuelle et collective des adhérents, leur information et leur formation, la syndicalisation ;*
- *l'information, le débat, la construction avec les salariés des revendications et des moyens de les faire aboutir ;*
- *la prise en compte des diversités du salariat et la recherche des convergences.*

Les syndicats peuvent regrouper les salariés actifs et retraités correspondant à leurs champs d'activité, ainsi que les salariés privés d'emploi. Les syndiqués retraités, préretraités, pensionnés peuvent décider la création de sections permettant de développer leur activité.

Les syndiqués concernés peuvent décider la création d'organisations leur permettant de conduire l'activité spécifique avec les ingénieurs, cadres, techniciens et agents de maîtrise. Autant que de besoin, des dispositions sont prises pour une meilleure organisation des ouvriers et employés.

Il semble à peu près évident qu'un agent, quelle que soit son affectation dans les ministères, service déconcentré, agence, établissement public ou autre, a besoin d'une organisation CGT dans son service. Mais il a aussi besoin d'un outil national qui travaille à la fois sur ses missions, sur son statut particulier ou sa carrière. Il doit aussi se sentir adhérent à la CGT dans son service avant d'être adhérent d'un syndicat national catégoriel, même si l'existence de celui-ci reste pertinente. Sans rouvrir un débat ancien, la question de la forme de nos structures nationales est posée, même si le principe de leur pertinence, donc de leur existence est acquis.

C'est cette question de l'organisation syndicale "à la base" qui doit être posée à nos syndiqués. C'est le travail que devra faire la future direction fédérale élue, en s'appuyant sur l'article 8 des statuts confédéraux.

Article 8 : *Les syndicats constituent les fédérations, les unions départementales et les unions locales conformément aux articles 10 à 14 des présents statuts. Ils définissent et mettent en œuvre les orientations des organisations auxquelles ils adhèrent. Ils en élisent les directions. Réunis en congrès confédéral, ils décident des orientations générales de la CGT, et en élisent la*

direction. Ils ont l'obligation d'acquitter complètement et régulièrement les cotisations conformément à l'annexe financière que stipule l'Article 35 des présents statuts. Les statuts des syndicats doivent être conformes aux dispositions des présents statuts et être transmis aux fédérations et aux unions départementales affiliantes. L'affiliation d'un nouveau syndicat à la CGT est acquise sauf opposition de sa fédération ou de son union départementale, relative à l'indépendance, au respect des valeurs républicaines. La création d'un syndicat ne doit pas venir concurrencer une implantation syndicale CGT existante sur le même périmètre. Au cas où un syndicat envisage le changement de son affiliation fédérale, pour des raisons tenant à des modifications profondes de l'activité ou du statut de l'entreprise ou de l'établissement, celui-ci doit intervenir avec l'accord de la fédération d'origine et de la fédération d'accueil. Au cas où une restructuration d'entreprise ou d'administration conduit à la présence de plusieurs syndicats CGT sur le même périmètre, ceux-ci doivent réunir les adhérents de la CGT concernés pour qu'ils décident de la façon de travailler ensemble et de la forme d'organisation CGT qui en découle, ceci en lien avec les unions départementales et les fédérations concernées.

C'est bien ce travail de débat dans tous les services que la future direction fédérale devra mener avec les syndiqués qui aboutira à une proposition d'évolution du fonctionnement de la fédération. Ces réflexions devront prendre en considération les questions posées par la double affiliation et les difficultés à parvenir à une évolution vers une seule fédération syndiquant sur la base des missions de la fonction publique de l'Etat et des Collectivités territoriales. Elles peuvent s'appuyer sur l'article 10 des statuts confédéraux.

Article 10 : *Les fédérations nationales sont constituées des syndicats d'un ou plusieurs secteurs d'activité professionnelle. Le syndicat rayonnant sur des secteurs d'activité relevant de plusieurs fédérations participe à la vie syndicale et acquitte cotisations aux fédérations concernées pour le nombre de syndiqués relevant de chacune d'elles, notamment par l'intermédiaire de ses sections syndicales, conformément à l'annexe financière. La fédération impulse et coordonne l'activité syndicale et revendicative, la prise en compte des questions liées à sa ou ses branches professionnelles, le développement de la CGT. Elle prend, en fonction des situations, toutes les initiatives d'action nécessaires. Sa direction représente et défend les intérêts de ses membres, auprès des pouvoirs publics, des organisations patronales, des associations et autres institutions nationales et internationales. Toute création, adhésion à la CGT d'une fédération ou transformation du champ professionnel de l'une d'elles ne peut être acceptée qu'après accord du comité confédéral national de la CGT.*

II. Pistes d'évolution à débattre

L'enjeu est de proposer des pistes qui permettront de croiser les réflexions sur l'évolution des outils par les adhérents à la fois au sein des composantes et au sein des périmètres des services. Celles-ci peuvent être complémentaires :

- **Piste 1** : évolution des périmètres des champs de syndicalisation dans et hors FNEE. Il s'agit de donner la possibilité à des syndicats d'avoir une double affiliation en fonction de leur champ de syndicalisation et du caractère interministériel ou intersectoriel de leur activité (cas des SN en général). Une partie de leurs adhérents serait affiliée à une fédération et l'autre à la FNEE, ce qui suppose l'accord des deux organisations.

- **Piste 2** : évolution des outils nationaux des composantes, en particulier des syndicats nationaux.

2-1 : conservation d'un syndicat national avec des sections dont les contours pourront évoluer (par services et /ou par zones géographiques)

2-2 : transformation du syndicat national en une autre structure ou outil de coordination nationale dont l'organisation au niveau infra (sections ou autres) pourra aussi évoluer

- **Piste 3** : évolution des champs de syndicalisation au sein de la FNEE en fonction des services.

3-1 : création d'unions syndicales par grand service ou établissement public (DREAL, DEAL, DIR, DIRM, VNF, ...) composées des sections de syndicats présents sur leur champ de syndicalisation

3-2 : création de syndicats de services ou d'établissement composés des sections de syndicats présents sur leur champ de syndicalisation

3-3 : création de syndicats de services ou d'établissement sans sections mais avec versement des cotisations par les adhérents au syndicat ou structure nationale correspondante.

- **Piste 4** : évolution du périmètre des unions fédérales.

4-1 : co-existence d'unions fédérales organisées par services pour ceux où subsisteraient des sections de syndicats nationaux et d'unions fédérales par zones géographiques (département, régions, ...) regroupant l'ensemble des composantes sur ces secteurs.

4-2 : création d'unions fédérales uniquement sur critères géographique à géométrie variable en fonction des services (département, régions, inter-département, inter-régions...) et regroupant l'ensemble des composantes sur ces secteurs.

4-3 : création d'unions fédérales sur un seul critère géographique (département, anciennes régions, nouvelles régions, ...) regroupant l'ensemble des composantes sur ces secteurs.

II. Feuille de route avec échéancier de prise de décisions

1. La CEF de juin a adopté ce document et le plan de travail sur l'évolution des outils syndicaux ci-dessous pour la future direction élue. Ce plan de travail devra comporter des pistes d'évolution concrètes (cf. paragraphe précédent).
2. 16^{ème} congrès d'octobre 2019 : Ce document sera soumis aux amendements et au vote du congrès. Un débat spécifique sur ce point aura lieu au congrès.
3. 17^{ème} congrès 2022, voire début 2023 car il y aura des élections générales fin 2022 : le 17^{ème} congrès devra se prononcer sur les évolutions statutaires (ou pas) en fonction des débats organisés avec les syndiqués.
4. Au cours des 18 premiers mois de son mandat, la nouvelle direction élue devra organiser la consultation et le débat avec les syndiqués sur les pistes d'évolutions proposées par le congrès.
5. A mi mandat, la fédération organisera une conférence nationale de ses composantes pour faire un point d'avancement des débats. A l'issue de cette conférence nationale, poursuite des débats et, en fonction de ceux-ci, préparation du 17^{ème} congrès.